

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT.

Mme Lucie PINTO par Mme Julie FAITOUT.

M. Halim YALCIN par M. Julien PIEDPREMIER.

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.

M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE (à partir du point n° 8)

M. Alexis VALLENT par M. Eric DERSIGNY.

Etaient absents : M. Joël DE AMORIM (jusqu'au point n° 7) – Mme Christiane ZELUS.

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne M. Emmanuel DENIS aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

DÉCISION N° 40 – 2023 :

Demande de subvention au titre du Fonds des Initiatives Communales (Exercice 2024) dans le cadre de la conception et de la construction de 2 terrains de tennis couverts

DÉCISION N° 41 – 2023 :

Demande de subvention au titre du Fonds des Initiatives Communales (Exercice 2024) dans le cadre de l'extension du cabinet médical

DÉCISION N° 01 – 2024 :

Signature d'une convention pour la stérilisation des chats libres à intervenir entre l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme et la Commune de Volvic – Exercice 2024

DÉCISION N° 02 – 2024 :

Signature d'une convention de prêt à intervenir entre la Commune de Volvic et Monsieur Denis MONFLEUR – Exercice 2024

DÉCISION N° 03 – 2024 :

Signature du marché relatif au remplacement, à la fourniture et à la pose de menuiseries extérieures à l'École « La Clé des Chants » (2023-06)

DÉCISION N° 04 – 2024 :

Signature du marché relatif à l'aménagement d'un parking paysager au Goulet et au lot n°2 (2023-07)

DÉCISION N° 05 – 2024 :

Signature du marché relatif à l'aménagement d'un parking paysager au Goulet et au lot n°3 (2023-07)

DÉCISION N° 06 – 2024 :

Signature d'une convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique pour le territoire de la Commune de Volvic – Exercice 2024

ETAT CIVIL

DÉCISION N° 01–2024-EC :

Vente pour une durée de 30 ans de l'emplacement n° 392 du 4^{ème} cimetière.

DÉCISION N° 02–2024-EC :

Vente pour une durée de 30 ans, d'une case de columbarium n° 45, 4^{ème} columbarium, 4^{ème} cimetière.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Le **procès-verbal** de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 **est approuvé à l'unanimité.**

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RLV – Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : M. Eric DERSIGNY, Conseiller Municipal Délégué, Vice-Président de RLV, *en charge du Développement Touristique.*

Par courrier en date du 22 juin 2022, reçu le 23 juin, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a informé Monsieur le Président de Riom Limagne et Volcans qu'il allait procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération à compter de l'exercice 2017, jusqu'à la période la plus récente.

Un premier questionnaire de 108 questions a alors été adressé le 28 juin pour une réponse souhaitée au 19 août. D'autres questionnaires suivirent. Au total, ce sont près de 2 897 fichiers qui ont été transmis à la CRC, sans compter les nombreux courriels de précisions apportées à Mme la Rapporteuse.

Les 21 et 22 septembre 2022, celle-ci a été accueillie au siège de RLV pour une visite des équipements communautaires, et en particulier des Jardins de la Culture. Elle était assistée de Mme la Vérificatrice.

Au terme de cette première phase d'instruction, l'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 19 janvier 2023. Un premier document, rapport d'observations provisoires, daté du 19 avril 2023 est parvenu à Monsieur le Président de RLV le 21 avril 2023. Par courrier du 11 mai 2023, celui-ci a adressé sa réponse préalable à la Chambre.

La CRC a pris acte de certaines de ces réponses dans son rapport d'observations définitives établi en séance de délibéré le 20 juin 2023, daté du 4 juillet et reçu par RLV le 9 août 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, Monsieur le Président a pu apporter par courrier du 7 septembre 2023, des précisions et des remarques,

dont certaines d'entre elles avaient été communiquées en réponse au rapport d'observations provisoires, mais non prises en compte.

Comme le requiert l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué par l'exécutif de RLV à son conseil communautaire qui a débattu lors de sa séance du 14 novembre 2023.

Enfin, conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, suite à cette présentation devant l'assemblée de l'EPCI, la Chambre Régionale des Comptes a transmis le rapport d'observations définitives au maire qui le soumet au débat du conseil municipal.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, sur proposition de Monsieur le Maire, **PREND ACTE** du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les comptes et la gestion de RLV pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que de la réponse de Monsieur le Président de Riom Limagne et Volcans.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention d'Assistance Juridique

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que depuis 2021, la Commune de Volvic conclut avec Maître Frédérique ROUX, avocate spécialisée en droit public, une convention d'assistance juridique qui permet à la collectivité de bénéficier de compétences juridiques et de sécuriser, ainsi, davantage les dossiers et les procédures dans différents domaines juridiques (environnement territorial, gestion du domaine public, pouvoirs de police, responsabilité administrative, pénale et judiciaire...).

La convention précédente étant arrivée à terme, il est proposé que la Commune de Volvic conclut avec Panoramas Publics Avocats représentée par Maître Frédérique ROUX, une nouvelle convention d'une durée d'un an qui prévoit un volume horaire potentiel de 100 heures par an au taux de 160 euros HT / heure soit un montant de 19.200 euros TTC maximum.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée à intervenir entre la Commune de Volvic et Panoramas Publics Avocats représentée par Maître Frédérique ROUX ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier (avenant inclus).

4. FINANCES

Budget 2024 – Rapport d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Avant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire en charge des Finances, est absent pour des raisons médicales.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée que le **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)** est un exercice réglementaire prévu par l'article L.2312-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales** et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, et pour celles ayant adopté le référentiel M57, il doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la

commune est membre dans un délai de 15 jours. Dans ce même délai, il doit être mis à la disposition du public à la mairie et le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (décret n° 2016-841 du 24/06/2016).

Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une collectivité qui constitue, pour les élus, l'occasion d'exprimer les grandes orientations relatives à l'élaboration du prochain budget et des budgets des années futures.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en séance permet de restituer les orientations budgétaires de la Commune de Volvic à la lumière d'un contexte national donné et des mesures législatives votées pour 2024.

INTERVENTIONS

Mme CHARTIER souhaite connaître les résultats et les préconisations suite à l'étude de mobilité.

M. THEVENOT répond que cette étude est longue et que toutes les préconisations ne satisfont pas l'équipe municipale qui va proposer des amendements.

Mme CHARTIER demande si l'étude est faite en interne.

M. BLEHAUT précise que l'étude est faite par un bureau d'étude. L'établissement de scénarios est en cours, le but étant de faire aussi participer la population.

Mme CHARTIER s'interroge sur le bilan du plan « Végétalisation Volvic ». Est-ce intéressant de poursuivre eu égard aux enjeux sur l'eau et l'impact sur la sécheresse ? Quels sont les retours des particuliers sur la « vie » des arbres plantés ?

M. BLEHAUT répond qu'il est urgent de continuer à végétaliser et la commune va poursuivre ce plan. Il y a eu environ 100 arbres plantés et un plan de plantation plus conséquent est à venir. Une enquête sur le devenir des plantations chez les particuliers va être organisée. Il précise également que même en cas de restrictions, il est permis d'arroser les végétaux (arbres et arbustes) la première année suivant la plantation.

Mme PLUCHART ajoute que pour l'arrosage, les particuliers peuvent utiliser les récupérateurs d'eau de pluie.

Mme DESJOURS fait remarquer la diminution de la subvention du CCAS.

M. THEVENOT confirme car après analyse du budget du CCAS, c'est la somme qui est nécessaire à ce budget pour réaliser les projets envisagés.

Mme CHARTIER s'interroge sur l'installation d'une caméra à l'accueil de la mairie.

M. THEVENOT répond que cela permettra de filmer l'entrée au niveau de l'accueil.

M. JARDINE, en ce qui concerne le recours à l'emprunt, souhaite connaître le montant.

M. THEVENOT l'informe que cet emprunt est destiné à couvrir le projet de la gendarmerie et les terrains de tennis. Il s'agit surtout de pouvoir régler les factures en attente de percevoir les subventions.

M. JARDINE demande s'il en est de même pour la ligne de trésorerie.

M. THEVENOT répond que c'est surtout dans l'attente de la perception des subventions pour les projets réalisés, tels la Médiathèque dont le portage financier est en fonds propres.

M. DERSIGNY demande si les loyers de la gendarmerie peuvent couvrir l'emprunt.

M. THEVENOT répond que oui, en partie.

M. VIEIRA souhaite savoir si la commune est propriétaire de la gendarmerie.

Mme DUPONT répond que oui car c'est imposé par le Ministère de l'Intérieur.

M. VIEIRA, en ce qui concerne les cuves pour les bâtiments communaux, demande quel en est le volume, car pour les pompiers, il faut un format et un accès particulier, surtout pour les manœuvres.

M. BLEHAUT est d'accord pour associer M. VIEIRA aux discussions et de prendre en compte ces éléments pour le choix des cuves.

Mme CHARTIER souhaite savoir ce qu'il en est des projets sur l'ancienne mairie (Halle de la Pierre) et le Château de Crouzol.

Mme DUPONT répond qu'en ce qui concerne la Halle de la Pierre, le projet est mis de côté car il faut un local pour installer la permanence de l'Office de Tourisme l'été qui se trouve actuellement dans ce bâtiment. L'ancien local visé est l'immeuble de Marie LESME mais l'acquisition est longue car Mme LESME a fait des donations à des associations qui doivent donner procuration au notaire.

En ce qui concerne le Château de Crouzol, un appel à projets est lancé sur lequel un candidat s'est positionné mais le projet n'étant pas satisfaisant financièrement, il doit être retravaillé et prochainement présenté avec une mise à disposition du Château via un bail emphytéotique donc la commune reste propriétaire.

Mme CHARTIER demande si le projet s'inscrit toujours dans le domaine du bien-être et du sport.

Mme DUPONT répond que non, la nouvelle version de l'appel à projets ayant été étendue au tourisme.

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, sur la base des éléments figurant dans le document présenté.

5. FINANCES

Budget Communal 2024 – Ouverture de crédits

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'ouverture de crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et en raison des commandes passées en début d'année et des travaux susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget, non compris dans les restes à réaliser, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

BUDGET COMMUNAL 2024 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Articles	Libellés	Crédits inscrits au BP 2023	Montants
20		Immobilisations incorporelles		
	202	Frais réalisation documents urbanisme	10 000 €	2 500 €
	2031	Frais d'études	255 779 €	63 900 €
		TOTAL CHAPITRE	265 779 €	66 400 €
204		Subventions d'équipement versées		
	2041582	Autres grpts – Bâtiments et installation	310 000 €	77 500 €
		TOTAL CHAPITRE	310 000 €	77 500 €
21		Immobilisations corporelles		
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	24 200 €	6 050 €
	2128	Autres agencements et aménagements	78 406 €	19 600 €
	21351	Bâtiments publics	514 188,77 €	128 500 €

	2151	Réseaux de voirie	630 750 €	150 000 €
	2152	Installations de voirie	51 195 €	12 500 €
	21838	Autre matériel informatique	31 584 €	7 896 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	9 920 €	2 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	120 650 €	30 000 €
		TOTAL CHAPITRE	1 460 893,77 €	356 546 €
23		Immobilisations en cours		
	2312	Agencements et aménagements de terrains	181 600 €	45 400 €
	2313	Constructions	1 557 670 €	385 000 €
	2315	Installations, matériel et outillage technique	474 755 €	118 000 €
		TOTAL CHAPITRE	2 214 025 €	548 400 €
		TOTAL	4 250 697,77 €	1 048 846 €

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits ci-dessus sur le Budget Communal 2024.

6. FINANCES

Budget Communal 2024 – CCAS Acompte sur la subvention 2024

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que le **Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)** sollicite la Commune, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, le versement d'un acompte de 80 000 € sur la subvention de fonctionnement qui lui sera versée au titre de l'exercice 2024.

Cette subvention sera, notamment, destinée à financer ses interventions en matière d'aides et de secours d'urgence, à assurer la rémunération du personnel qu'il emploie et à régler ses charges courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE le versement d'un acompte sur subvention de 80 000 €** au profit du Centre Communal d'Action Sociale, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée lors du vote du Budget Primitif 2024.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024, article 657361 « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

7. FINANCES

Budget Communal 2024 – Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée qu'afin de pouvoir mobiliser à tout moment et très rapidement des fonds pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement d'opérations d'investissement en cours de réalisation et, notamment, pour lesquelles le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la Commune de Volvic souhaite souscrire auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit nommé « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet notamment à l'emprunteur de solliciter des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

Pour faire suite à la consultation de trois organismes bancaires, la proposition établie par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin a été retenue selon les conditions prévues au contrat et qui sont décrites ci-après :

- Type de ligne de trésorerie : Ligne de trésorerie interactive
- Montant : 400 000 € utilisables par tirages et remboursements successifs
- Durée maximum : 12 mois à compter de la date de signature
- Taux d'intérêt applicable : Tirage indexé sur €STR
- Marge : 0,59 %
- Pas de frais de dossier
- Commission d'engagement : 400 €
- Commission de non engagement : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et de l'encours moyen

Les tirages, remboursements et paiements des intérêts et commissions sont réalisés par débit/crédit d'office.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin d'un montant de 400 000 € dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par le contrat présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

8. FINANCES

Pôle Médical : Conclusion d'un bail professionnel avec M. Jaci

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée qu'au titre de la mise à disposition des locaux du Pôle Médical, la Commune de Volvic prévoit de conclure un bail professionnel avec M. JACI Fabio dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle de praticien de santé en Shiatsu.

Il est précisé qu'une convention à titre précaire et révocable avait été conclue en date du 1^{er} avril 2019 entre la Commune et M. JACI Fabio s'agissant de l'occupation du local n° 106 à raison d'un jour par semaine.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient désormais de procéder à la conclusion d'un bail professionnel eu égard à l'activité professionnelle exercée par M. JACI Fabio.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Le bail professionnel a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune de Volvic stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer journalier d'un montant de 20,63 € TTC (charges, impôts et taxes compris) prévoit l'occupation du local n° 106, à raison d'un jour par semaine soit le lundi, d'une superficie de 18 m² ainsi que l'usage partagé avec les autres occupants des locaux du local n° 102 dénommé « salle de repos » ;
- Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle au 1^{er} mars en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ;
- La durée du bail est fixée à 6 ans ;

- Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer étant précisé que M. JACI Fabio a, d'ores et déjà, procédé à ce dernier en date du 1^{er} avril 2019.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer journalier à 20,63 € TTC (charges, impôts et taxes compris) ;
- **FIXE** la durée du bail à 6 ans ;
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le bail professionnel présenté à intervenir entre la Commune de Volvic et M. JACI Fabio ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

9. FINANCES

Bons cadeaux pour les agents communaux

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée que depuis 2021, la Commune offre des bons cadeaux aux agents de la Commune de Volvic et du Centre Communal d'Action Sociale à valoir dans les commerces volvicois partenaires. Cette opération permet de contribuer à soutenir les activités commerciales.

Sont concernés les agents titulaires et non titulaires, ayant un statut de droit public ou statut de droit privé, en activité, et inscrit au tableau des effectifs au sein de la collectivité et du CCAS au 1^{er} février 2024.

Il est proposé de renouveler cette opération étant précisé que ces bons cadeaux d'une valeur de 30 € (3 x 10 €) seront valables jusqu'au 31 mars 2024 dans les commerces ayant accepté de participer à cette opération.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place de cette opération pour l'année 2024.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la collectivité.

10. FINANCES

Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée que l'article L731-4 du Code de la Fonction Publique prévoit que « *L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.* ».

A ce titre, la Commune, via le Comité Social du Personnel et le versement d'une subvention annuelle à ce dernier, permettait, jusqu'à présent, aux agents communaux d'adhérer, à titre facultatif, au **Comité National d'Action Sociale (CNAS)** moyennant une participation financière de l'agent à hauteur de 25 € au titre de 2023.

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations: aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qui évoluent chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des agents.

Aussi, la Commune souhaite désormais prendre à sa charge l'adhésion au CNAS pour chaque agent communal actif titulaire et non titulaire étant précisé que dans ce cas, l'agent non titulaire devra bénéficier d'un contrat d'une durée de 6 mois minimum.

Les agents retraités pourront également bénéficier d'une adhésion au CNAS pendant 5 ans à compter de la date de départ de la collectivité.

Pour ce faire, il convient de procéder à la conclusion d'une convention à intervenir entre la Commune et le CNAS.

Cette convention permet à la Commune de confier au CNAS la gestion de l'action sociale à destination des agents communaux.

L'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement chaque 1^{er} janvier par tacite reconduction et est calculée selon les modalités suivantes :

Le nombre d'agents d'actifs et retraités X le montant forfaitaire de la cotisation annuelle par bénéficiaire actif ou retraité qui s'élève, au titre de 2024, à 217 € par actif et à 141 € par retraité.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits au budget 2024 de la collectivité.

Par ailleurs, l'article 2.2 de cette convention prévoit que la Commune doit procéder à l'élection en son sein d'un représentant de l'assemblée des élus nommé « délégué local des élus ». Cette personne pourra, notamment, participer à la vie des instances du CNAS et sera chargée d'informer la Commune de l'activité du CNAS et de l'action sociale développée dans sa structure.

Cette élection doit se dérouler au scrutin secret sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la mise en œuvre, par l'intermédiaire du CNAS, de l'action sociale à destination des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention présentée à intervenir entre la Commune de Volvic et le CNAS ;
- **DESIGNE Mme Colette DESJOURS** représentant de l'assemblée des élus nommé « délégué local des élus »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention d'adhésion au CNAS ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

11. RESSOURCES HUMAINES

Régime Indemnitare : Revalorisation de l'Indemnité d'Administration et de Technicité – Filière Police Municipale

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée que par délibération n° 65/2012 du 23 mars 2012, le Conseil Municipal a mis en place, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur (décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), qui bénéficie aux agents de catégorie C relevant de la filière Police Municipale.

Cette délibération prévoit que le montant individuel de cette indemnité pouvant être attribué à chaque agent par arrêté du Maire ne peut excéder le montant annuel de référence correspondant à son grade affecté d'un coefficient multiplicateur de 3.

Cette délibération prévoit également que les attributions individuelles sont fixées à partir de l'évaluation et de la notation annuelle de l'agent prenant en compte sa manière de servir (assiduité, efficacité, prise d'initiative, réactivité, autonomie, travail en équipe, conscience professionnelle).

Afin de permettre une revalorisation du montant maximum de cette indemnité que les agents concernés peuvent percevoir, et notamment les agents relevant de la filière Police Municipale, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, vu l'avis favorable du **Comité Social Territorial** en date du 15 février 2024, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE DE MODIFIER** le coefficient multiplicateur ci-dessus en fixant ce coefficient multiplicateur à 5 ;
- **DÉCIDE D'INSCRIRE** au Budget Primitif 2024 de la collectivité les crédits nécessaires au mandatement de cette indemnité résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein) ;
- **DÉCIDE** que cette indemnité, dont le montant sera attribué individuellement par Monsieur le Maire en fonction des critères énoncés ci-dessus, fera l'objet d'un versement annuel. Le montant de cette indemnité sera proratisé par rapport au temps de travail ;
- **DÉCIDE** que les montants annuels de référence par grade seront revalorisés en fonction des dispositions légales et réglementaires applicables.

12. RESSOURCES HUMAINES

Régime Indemnitare : Revalorisation de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves – Ecole de Musique

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que par délibération n° 195/2006 du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal a mis en place, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur (décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et arrêté du 15 janvier 1993 afférent), l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) pour les agents exerçant les fonctions de professeurs de musique.

Cette délibération prévoyait que le taux annuel moyen par agent de la part fixe était fixé à 1 164,88 €.

Le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 et l'arrêté du 19 juillet 2023 afférent ont revalorisé ce montant qui est désormais fixé à 2 550 €.

C'est dans ce cadre que **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, vu l'avis favorable du **Comité Social Territorial** en date du 15 février 2024, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le montant annuel de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves au montant annuel de 2 550 € pour un temps complet ;
- **DÉCIDE** que cette indemnité fera l'objet d'un versement mensuel, chaque versement correspondant à un douzième du montant attribué par le Maire pour l'année N. Le montant de cette indemnité est proratisé par rapport au temps de travail.

13. ÉDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE

Convention de partenariat avec l'AROEVEN

Rapporteur : M. Emmanuel DENIS, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Education Jeunesse.

M. Emmanuel DENIS rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la commune travaille en partenariat avec l'Association Régionale des Œuvres Éducatives et de Vacances de l'Éducation Nationale (AROEVEN) pour l'organisation et l'animation de « l'espace jeune », l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire à destination des 10/15 ans.

Cette convention a pour objet de déterminer le cadre financier et matériel des ouvertures de l'espace jeunes en 2024 (la première semaine de chaque période de petites vacances scolaires, sauf celles de Noël, ainsi que quatre semaines durant l'été) ainsi que l'organisation d'un mini-séjour.

Dans ce cadre, l'AROEVEN assure, sur ces périodes, la direction de l'Espace jeunes, prépare les animations, assure l'encadrement des enfants et gère la facturation aux familles.

La Commune gère, quant à elle, la communication aux familles ainsi que les inscriptions et les réservations, et elle s'assure également de la présence d'un agent communal animateur pour chaque période.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Emmanuel DENIS entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'AROEVEN présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

14. URBANISME

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme – Travaux d'Éclairage Public – Réfection d'un candélabre accidenté

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets Travaux Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée qu'au titre du Programme d'Éclairage Public 2024 et considérant la nécessité de remplacer un candélabre accidenté référencé CJ203 situé sur la bretelle de la Route Départementale 986, la Commune de Volvic a sollicité Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme pour la réalisation de ces travaux de réfection.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques s'élève, à la date d'établissement du projet, à 1 900,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C de l'Écotaxe s'il y en a, soit : 950,00 € H.T.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par Territoire d'Énergie par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits au budget 2024 de la collectivité.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du devis présenté à intervenir entre la Commune de Volvic et Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme ;
- **APPROUVE** que ce complément soit intégré dans les travaux en cours relatifs à l'éclairage de la Rue des Ecoles à Tourtoule pour lesquels le Conseil Municipal a délibéré dans le cadre de sa séance du 13 octobre 2022 (délib. n° 112/2022) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit devis ainsi que tout document afférent à ce dossier.

INFORMATIONS

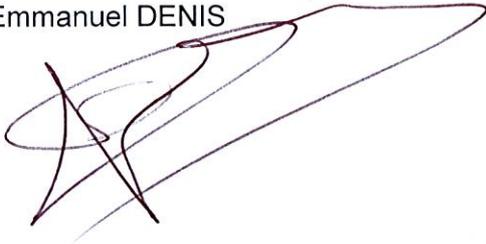
PROPOSITION DE DATE POUR LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

JEUDI 28 MARS 2024

19 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 04.

Le Secrétaire de séance,
Emmanuel DENIS



Le Maire,
Laurent THEVENOT

